



Le + syndical

Economie, Finances, Action et
comptes publics

Fédération CGC
des Finances
Immeuble TURGOT
Télédoc 909 - pièce 153R
86/92 allée de Bercy
75 572 PARIS Cedex 12
Tél. : 01 53 18 01 76 – Fax. : 01 53 18 01 84

Mél. : federation-cgc@syndicats.finances.gouv.fr

Site : <http://cgcfinaances.site.voila.fr>

**Compte rendu de l'audioconférence Ministérielle du vendredi 10 avril
à 17 H**

Présents :

Gilles BREWEE ; Jean-Christophe GODOT, Daniel HUON

1- Les Fédérations syndicales lisent la déclaration liminaire suivante

Déclaration commune des fédérations

Messieurs les ministres,

Avant d'aborder les désormais habituelles questions/réponses et avant de vous laisser la parole, nous souhaitons très solennellement revenir sur les consignes générales de gestion de la crise sanitaire mises en œuvre dans notre ministère ainsi que sur les orientations données par la DGAFP.

Personne aujourd'hui ne sait comment le marathon que nous avons entamé va se terminer. C'est angoissant mais c'est, du point de vue des analyses scientifiques, bien la réalité.

Avant de réfléchir à une quelconque stratégie de dé confinement, nous vous demandons des mesures efficaces pour gérer la situation présente.

Avant toute chose, en tant qu'employeur, il vous revient de réaliser une évaluation des risques professionnels nouveaux engendrés par la crise sanitaire actuelle et d'en assurer la mise à jour au sein de tous les DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels).

Evaluer les risques et mettre en place des mesures de prévention adaptées aux situations de travail, cela relève de votre responsabilité et de celles de tous les chefs de service qui sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Vous devez donner comme consignes que cette évaluation des risques, pour répondre à l'objectif de prévention qui lui est assigné, soit faite dans chaque service local et que soient listées les mesures de prévention qui en découlent.

A ce propos, nous le disons fermement aujourd'hui, si cette démarche d'évaluation et de prévention n'est pas clairement lancée, si ces mesures localement adaptées ne sont pas ensuite présentées et débattues avec les instances de dialogue social locales en toute transparence, votre responsabilité d'employeur ainsi que celle des chefs de services au regard de votre obligation de sécurité au niveau de la santé physique et mentale des agents serait sérieusement mise en cause .

Nous soutiendrons toutes les demandes d'imputabilité au service qui seront formulées par les agents (maladie professionnelles) en cas de maladies liées à la contamination professionnelle et en accident du travail pour les autres cas.

Il faut aussi, Messieurs les Ministres, s'appuyer sur les forces médicales dont nous avons la chance de disposer dans nos ministères. Nous disons clairement qu'il s'agit d'une chance car ils jouent un rôle déterminant dans cette crise et leur mobilisation doit être saluée au même titre que celle de tous les personnels de santé.

Ils sont chargés, leur mission est d'agir dans l'intérêt de la santé des agents, en ces moments de crise sanitaire sans précédent. Ils veillent aujourd'hui à éviter une propagation plus importante du virus, ils conseillent les administrations et les agents pour que le travail en PCA en présentiel puissent avoir lieu dans des conditions de santé et de sécurité optimales.

A ce sujet, nous voulons que des mesures identiques à celles mises en place dans le secteur privé par l'ordonnance du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire soient mises en œuvre.

Les médecins de prévention doivent voir les conditions d'exercice de leurs missions adaptées à ce contexte et la DGAFP a le pouvoir de le faire. Il le faut, c'est essentiel pour que les médecins puissent correctement gérer les situations auxquelles ils sont aujourd'hui confrontés :

- Quelle gestion des retours au travail des agents ayant contracté un covid 19 ?
- Quelle gestion des agents revenant de quatorzaine ?
- Quelle gestion des agents revenant travailler en PCA présentiel après une

période de non-travail où personne ne sait dans quel état de santé ils étaient, ils sont ?

- Quelle gestion des situations de personnes fragiles ?
- Quelle gestion des agents qui vivent sous le même toit que des personnes fragiles, le régime général de la sécurité sociale vient d'élargir le dispositif au 6 avril 2020 ?

Dans certaines directions départementales, à l'initiative des responsables locaux, des dispositifs concernant le retour au travail se sont mis en place avec les médecins de prévention. Il n'est pas acceptable qu'au sein de notre ministère les agents soient traités de façon inégale. Le mieux doit être partagé ! N'est-ce pas le sens de ce que vous appelez le partage des bonnes pratiques.

De même que n'est pas acceptable toute inégalité de traitement entre salariés du privé et agents de la Fonction Publique. A l'instar du secteur privé et vous reconnaitrez qu'il n'est pas fréquent que nous vous demandions un alignement de cette nature, nous vous demandons des réponses claires à ces questions et des mesures facilitant l'intervention des médecins de prévention des MEF et plus largement de la Fonction publique.

Il n'est pas possible qu'en la matière l'insuffisance de médecins de prévention dans les secteurs de la fonction publique empêchent d'agir ceux qui, grâce à une politique ministérielle ambitieuse, la vôtre monsieur le ministre, seraient en capacité de le faire,

La meilleure manière de préparer le déconfinement, c'est aujourd'hui, messieurs les Ministres, de prendre toutes les mesures pour éviter qu'il ne faille prolonger la situation actuelle au-delà du nécessaire!

Cette dernière déclaration a été transmise par mél aux Ministres.

Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics rappelle les différentes mesures récemment mises en œuvre :

Le décret relatif à la prise en charge des repas a fait l'objet d'une publication au JO et s'applique **à compter du 16 mars**. Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041786039&dateTexte=&categorieLien=id>

Un important décret sur les modalités d'organisation des concours va également être publié.

La note de la DGAFP relative à la réunion à distance des instances de dialogue social a été diffusée le 2 avril.

Un décret a été publié ce matin au JO qui prolonge l'installation dans les emplois de Direction pour une période de trois mois. Décret n° 2020-415 du 9 avril 2020 relatif à la prolongation exceptionnelle de la durée maximale d'occupation des emplois de direction de l'Etat en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041792706&dateTexte=&categorieLien=id>

Deux chantiers sont en cours concernant la titularisation et la nomination d'un certain nombre d'agents (durée des stages, date de prise de poste...). Ces dispositions feront l'objet de mesures d'instructions sans passer par un décret.

Le Secrétaire d'Etat indique qu'il a demandé à la DGAFP de travailler sur la règle des 4 mois entre deux CDD (Loi Sauvadet).

Concernant les mesures de protection sanitaire les MEF ont reçu une commande **de 900 000 masques notamment destinés aux postes les plus prioritaires en conformité** avec la circulaire interministérielle SGDSN. Ces masques sont de type « chirurgical ». Ils couvrent 5 semaines de besoin selon les priorités actuelles.

Au sujet de la prime exceptionnelle les discussions sont en cours et le PLF rectificatif va prévoir ce dispositif qui sera exonéré de cotisations et d'impôts. Les personnels les plus sollicités au cours de cette période devraient pouvoir en bénéficier notamment ceux affectés au sein de la FPH et de FPE. Les primes seront versées aux agents les plus mobilisés indique le Secrétaire d'Etat.

Les OS sollicitent le remboursement des indemnités kilométriques et la plus grande souplesse quant à la production de justificatifs pour les repas pris entre le 16 mars et la date de publication du Décret n° 2020-404 du 8 avril.

Olivier DUSSOPT oppose une fin de non-recevoir concernant les indemnités kilométriques mais il indique que bien entendu les services seront bienveillants en ce qui concerne la prise en charge des frais de repas pour la période comprise entre le 16 mars et le 8 avril. A titre d'illustration, une OS suggère au Ministre de permettre le remboursement sur production d'une attestation sur l'honneur pour la période précitée (en fait c'est une mesure adoptée par la DGFIP ; je ne suis pas certain que ce ne soit pas OD qui est repris cette mesure au niveau ministériel, mais peu importe...).

Le Secrétaire d'Etat indique que les plans de continuation des activités seront adressés aux OS pour information. Le Ministre rappelle que les personnels en ASA ne bénéficieront pas de jours ARTT.

La question de la suspension du jour de carence pour la période antérieure à la publication du décret est évoquée. Le Ministre oppose un refus à cette demande.

Mobilisation des congés et ARTT : finalisation au cours de cette semaine. On s'oriente probablement vers un versement d'office en CET des congés reportés de 2019.

Concernant les ASA et les congés on s'oriente vers des dispositions assez proches de celles du privé selon les propos d'Olivier Dussopt...

Concernant la sortie de la quatorzaine, certaines OS notent que l'on passe outre l'avis du médecin de prévention ou que celui-ci n'est pas consulté. Le Secrétaire d'Etat indique que l'on respecte strictement la doctrine du Ministère de la santé et les **préconisations du haut conseil de santé publique. Concernant les critères cliniques de sortie d'isolement des patients infectés.**

Les critères cliniques de levée de ce confinement sont une disparition de la fièvre et d'une éventuelle dyspnée à partir du 8ème jour après le début des symptômes. Il est également recommandé de porter un masque pendant sept jours après cette guérison en cas de contact avec une personne à risque.

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=781>

La SG des MEF indique que désormais c'est l'interministériel qui prendra en charge l'achat des masques notamment par le biais de l'UGAP qui procédera à l'achat de masques innovants (textiles). Les quatre usines Françaises montent en puissance. Leur production est pour l'instant destinée au personnel soignant.

Si la doctrine nationale évolue, il faudrait anticiper et se mettre en face de nouveaux besoins. On s'orienterait vers des masques lavables, avec une allocation de 2 à 3 masques par agents.

Enfin, la question de la sortie du déconfinement est abordée par les OS qui souhaitent la mise en œuvre d'un test obligatoire.

Fin de l'audioconférence à 18 heures.